

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.7 - MISE EN ŒUVRE DU PEP AU PAPI Garonne girondine

DELIBERATION N° 23-03-415

Le lundi 13 mars 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 02 mars 2023, s'est réuni l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Paul VO VAN

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	NON	NON		OUI			
Emmanuel CROS	NON	OUI	Paul VO VAN		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					101	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	101
Membres présents	5	Vote pour	101
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	51
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-03-415

VU la délibération du Comité Syndical n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde

VU la délibération du Comité Syndical n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02-281, en date du 10 février 2021, décidant d'adopter le projet de PEP- PAPI, sous réserve des modifications à apporter suite à la mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projet PAPI III - 2021 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02-282, en date du 10 février 2021, décidant du budget alloué à l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine et au démarrage de sa mise en œuvre ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-05-299, en date du 19 mai 2021, validant le dossier PEP-PAPI suite au Comité de Pilotage du projet (26 avril 2021) et décidant du budget global alloué sa mise en œuvre ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-11-320, en date du 29 novembre 2021, décidant du budget actualisé alloué à l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine et au démarrage de sa mise en œuvre ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D22-03-340 en date du 10 mars 2022, modifiant le budget global alloué à la mise en œuvre du PEP au PAPI Garonne girondine décidé par délibération n° D21-05-299, en date du 19 mai 2021, et ce, afin de permettre la levée des réserves pour la mise en œuvre du programme d'études ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D22-04-360, en date du 27 avril 2022, décidant du budget alloué à l'animation du PEP PAPI Garonne girondine et à l'engagement des actions du programme pour sa mise en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT le nouveau Cahier des charges PAPI III - 2021 applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, permettant une simplification de la procédure et le financement de l'animation possible dès réception du courrier d'intention de la structure porteuse ;

DELIBERATION N° 23-03-415

CONSIDERANT le courrier du préfet de Bassin Adour-Garonne en date du 11 mai 2021, en réponse au courrier d'intention du SMEAG en date du 17 mars 2021, qui prend acte de la volonté du SMEAG de porter le PEP au PAPI Garonne girondine, projet mis à niveau au regard du nouveau cahier des charges PAPI III 2021 ;

CONSIDERANT les avis globalement positifs exprimés par les membres du Comité de pilotage, réunis le 26 avril 2021, sur le dossier de PEP au PAPI présenté ;

CONSIDERANT le courrier de Mme la Préfète de Gironde validant le PEP au PAPI Garonne girondine en date du 29 décembre 2021 et invitant à lever rapidement les réserves permettant d'engager sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la réunion du Comité de Pilotage du 24 janvier 2022, informant des réserves à lever pour démarrer le projet et du planning prévisionnel de mise en œuvre entre 2022 et mi-2025 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 janvier 2023 ;

VU la réunion du Bureau Syndical en date du 27 février 2023 ;

VU le rapport du président présentant la réalisation des actions pour l'année 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui mobilise les services du SMEAG à hauteur de 1,25 Equivalent Temps Plein (ETP), pour un montant global estimé :

- à 94.492,00 €, pour le financement de l'Etat, au titre du FNPRM, (salaires chargés - base SAFPA - base Octobre 2021, sans Frais Indirects) ;
- à 123.884,39 €, pour le financement de l'Agence de l'Eau, (salaires chargés - base DSN 2022, y compris Frais Indirects de 20,0%).

DECIDE d'engager les cinq actions prévues en 2022, reportées en 2023, pour un montant global de prestations associées estimé à 87.200,00 euros TTC (crédits de paiement).

APPROUVE le plan de financement de l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine ci-après au titre de l'année 2023 :

PAPI 2023
 Mise en œuvre
 du PEP au PAPI

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts Indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
217 810	94 438	87 200	17 285	18 888

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat (FPRNM)	50,00%	50,00%	94 492	87 200	47 246	43 600	90 846	
Etat (Fonds vert)	15,00%	0,00%	94 492		14 174	0	14 174	
AEAG	15,00%	30,00%	123 884	72 667	18 583	21 800	40 383	
Financement extérieur							145 402	66,76%
Autofinancement							72 408	33,24%
							Coût total 217 810	100%

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PEP au PAPI et notamment les demandes de subventions auprès de l'Etat (au titre du FPRNM et du Fonds vert) mais aussi des autres partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (au titre du CPIER 2021-2027).

SOLLICITE, au titre de l'animation et des prestations associées, un financement au taux maximum de la part de l'Etat (au titre du FPRNM et du Fonds vert), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (au titre du CPIER 2021-2027).

AUTORISE son président pour formaliser et signer tous les actes nécessaires pour engager la mise en œuvre du PEP au PAPI.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Le Secrétaire, 

Fait à Agen, le 13 mars 2023
 Pour extrait conforme,
 Le Président,


 Jean-Michel FABRE